



DEL N° 066/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE THUN-SAINT-AMAND

Séance du Vendredi 18 Décembre 2023

Date de convocation

11/12/2023

Date d'affichage

11/12/2023

L'an 2023 le Vendredi 18 Décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël BROQUET, Maire,

Nombre de conseillers :

En exercice :	15
Présents :	13
Pouvoirs :	0
Votants :	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstentions :	0

Présents :		
BROQUET Jean-Noël	GARCIA Christiane	BOURDON Philippe
PINOY Jacques	JOLY Denis	CHABANE Michel
GÉNOS Cathy	VINCKIER Annick	CORREA Emmanuel
BLOIS Olivier	COLLINET Patricia	MARIE Emilie
TAQUET Sabine	BENIT Marie-Agnès	COURTECUISSÉ Charles
Absent(es) excusé(es) ayant donné(es) procuration :		
Absent(es) excusé(es) :		
Absent(es) non excusé(es) :		
Absent(s) : MM : CHABANE Michel, CORRÉA Emmanuel		
Secrétaire de séance :		
M. JOLY Denis		

Objet : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,
Vu l'acceptation de monsieur **Michel DUPUIS**, docteur en droit, professeur des facultés de droit de l'université de Lille, chercheur et consultant, spécialiste dans les questions de déontologie publique pour exercer cette fonction,
Et sur proposition de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire,

Informe :

- **Que** la loi 3DS du 21 février 2022 vient compléter l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales par le droit, pour tout élu local, de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'Elu local.
- **Que** suite à la publication du décret n°2022-1520 susvisé relatif au référent déontologue de l' élu local, il convient désormais de procéder à sa désignation, afin de rendre effectif ce droit au conseil déontologique pour les élus du conseil municipal.
- **Choisi** en raison de son expérience et de sa compétence, le référent déontologue de l' élu local exerce ses missions en toute indépendance et impartialité. Dans l'exercice de ses fonctions, il ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant. En application du décret du 6 décembre 2022, il est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle.
- **Informe** que "le référent déontologue élu local" aura pour missions :
 - D'apporter tout conseil utile au respect des principes de déontologiques consacrés notamment par la charte de l' élu local,
 - D'être à la demande de l' élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute autorité pour la transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.
- **Que** "le référent déontologue élu local" exerce ses missions en toute indépendance et impartialité.
- **Que** la fonction du référent déontologue s'exerce sans préjudice de la responsabilité de l' élu local qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Propose au Conseil Municipal :

- **De** désigner monsieur **Michel DUPUIS** en sa qualité de docteur en droit, professeur des facultés de droit de l'université de Lille, chercheur et consultant, spécialiste dans les questions de déontologie publique, présente toutes les garanties et compétences nécessaires pour exercer la fonction de référent déontologue. Monsieur **Michel DUPUIS** a une expérience dans l'exercice de la fonction externalisée de référent déontologue pour les élus.
- **De mettre** en place un dispositif de saisine, selon les modalités suivantes :

- Une adresse de messagerie spécialement dédiée aux élus de la commune.
- Une fois saisi, le référent déontologue, une analyse de la question, après validation de sa recevabilité. La réponse s'opère par courriel à l'élu auteur de la question de manière strictement confidentielle.
- La réponse du référent déontologue donne lieu à une facturation à hauteur de 80 € HT prise en charge par la commune.
- En cas de besoin d'un travail plus approfondi notamment pour les questions plus complexes et si l'élu le souhaite, il sera alors proposé de recourir, dans un second temps, à une prestation juridique distincte à conclure entre le référent déontologue et l'élu demandeur pris en charge par ce dernier.

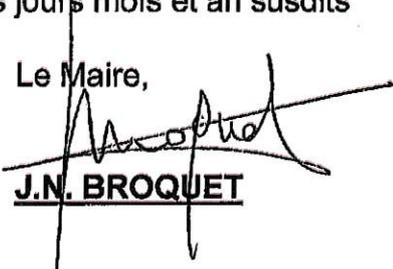
Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la désignation de monsieur **Michel DUPUIS** jusqu'au renouvellement général du conseil municipal comme référent déontologue de la commune de THUN-SAINT-AMAND, dans les conditions fixées par la présente délibération
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à monsieur **Michel DUPUIS** en qualité de référent déontologue après exercice du contrôle de légalité de Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes.

Fait les jours mois et an susdits

Le Maire,




J.N. BROQUET

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Thun-Saint-Amant
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **DEL0662023**
Objet : **DEL 066/2023 : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2023-12-18 00:00:00+01
Nature de l'acte : Délibérations
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 4.4 - Autres categories de personnels
Identifiant unique : 059-215905944-20231218-DEL0662023-DE
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-215905944-20231218-DEL0662023-DE-1-1_0.xml	text/xml	874 o
Document principal (Délibération) Nom original : D0662023.pdf Nom métier : 99_DE-059-215905944-20231218-DEL0662023-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	414.8 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	20 décembre 2023 à	Dépôt initial
En attente de transmission	20 décembre 2023 à	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	20 décembre 2023 à	Transmis au MI
Acquittement reçu	20 décembre 2023 à 16h09min32s	Reçu par le MI le 2023-12-20